

Pour une amélioration du soutien de l'UE à la collecte des données et aux mesures de contrôle et de mise en œuvre

Vote en plénière du 23 octobre 2013 sur le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Rapporteur : Alain Cadec (PPE) A7-0282/2013 - 2011/0380(COD)

Nous avons identifié deux points fondamentaux sur lesquels le FEAMP gagnerait à être amendé :

- augmenter l'aide financière destinée à la collecte des données et les mesures de contrôle et de mise en œuvre, et
- mettre fin aux aides qui incitent à la surpêche.

Cette note détaille les raisons pour lesquelles elle doit être augmentée et les moyens pour y parvenir.

La réussite de la future politique commune de pêche (PCP) dépend fortement du niveau de mise en œuvre des mesures adoptées. Plusieurs États membres rencontrent des difficultés pour respecter leurs obligations en matière de collecte des données, de contrôle et de mise en œuvre. Toutefois, le respect de ces obligations est une condition préalable essentielle pour une gestion efficace de la pêche. Par exemple, il manque des données adéquates pour la moitié des stocks de l'Atlantique Nord-Est et des eaux adjacentes¹.

À l'heure actuelle, les versements directs de l'UE en soutien au secteur de la pêche s'élèvent à près de 836 millions d'euros par an pour des mesures se rapportant directement à la pêche et à l'aquaculture, et à environ 156 millions d'euros par an pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche. Pour leur part, les financements destinés à la recherche, la collecte des données et aux mesures de contrôle et de mise en œuvre est relativement faible, avec environ 50 millions d'euros par an alloués à chaque poste budgétaire². La proposition de la Commission relative au FEAMP³ ne suggère qu'une modification limitée du profil de dépenses (article 15), ce qui signifie que les priorités globales de financement ne reflètent pas les changements prévus pour la gestion de la pêche dans le cadre de la nouvelle PCP, ne permettent pas d'aider valablement les États membres à respecter leurs obligations et ne garantissent pas que l'aide publique soit principalement utilisée pour fournir des biens et des services présentant un intérêt pour les citoyens européens, tels que la recherche.

D'un autre côté, l'orientation générale du Conseil propose de permettre *a minima* aux États membres de renforcer ce poste budgétaire en puisant dans l'aide au stockage ; toutefois, les fonds disponibles pour l'aide au stockage sont relativement faibles... Par ailleurs il n'existe aucune raison valable qui justifie les possibilités de transfert aux seules aides au stockage et les États membres devraient pouvoir également utiliser l'aide aux mesures structurelles (article 15, § 2) pour renforcer les mesures de contrôle et d'exécution (article 15, § 3) et les activités de collecte des données (article 15, § 4). Ceci constituerait un soutien majeur aux efforts de reconstitution des stocks à des niveaux durables, en générant potentiellement 3,53 millions de tonnes de débarquements supplémentaires, ce qui représenterait un volume d'activité de 3,188 milliards d'euros par an, soit 32 000 emplois à temps complet dans le secteur de la pêche⁴.

Par conséquent, nous demandons aux députés européens de modifier la proposition relative au FEAMP afin de :

- **doubler le montant alloué à la collecte des données, et aux mesures de contrôle et d'exécution par rapport au montant de la proposition de la Commission⁵ ;**
- **donner aux États membres suffisamment de flexibilité pour transférer une partie de l'aide aux mesures structurelles (art. 15, § 2), vers les activités de contrôle et d'exécution (art. 15, § 3) et la collecte des données (art. 15, § 4)⁶.**

¹ Commission européenne, COM(2013) 319 final, http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/fishing_rules/tacs/info/com_2013_319_fr.pdf.

² Voir par exemple le Rapport spécial n° 7/2007 de la Cour des comptes européenne relatif aux systèmes de contrôle, d'inspection et de sanction dans le cadre de la PCP, p. 11, http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR07_07_FR.PDF.

³ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, COM(2011) 804 final, http://ec.europa.eu/fisheries/reform/com_2011_804_fr.pdf.

⁴ nef (2012), « Jobs Lost at Sea » (en anglais), http://dnwssx4l7gl7s.cloudfront.net/neffoundation/default/page/-/files/Jobs_Lost_at_Sea.pdf.

⁵ Les montants proposés sont de 954 millions d'euros pour le contrôle et l'exécution et de 716 millions d'euros pour la collecte des données.

Cinq bonnes raisons pour augmenter le financement de la collecte des données, et des mesures de contrôle et d'exécution.

1. L'exploitation de stocks sur lesquels nous ne disposons que de données lacunaires met en péril notre ressource commune

Selon la Commission (COM(2013)319), la moitié des stocks de l'Atlantique Nord-Est et des eaux adjacentes n'est pas complètement évaluée, et la situation est pire dans d'autres régions. Pourtant, une bonne connaissance de l'état des stocks est une condition préalable pour définir des niveaux de capture cohérents avec la capacité des écosystèmes marins et parvenir ainsi à la reconstitution des stocks et à la durabilité écologique, économique et sociale de la pêche sur le long terme. La PCP demande aux États membres de collecter les données pertinentes dans l'intérêt commun d'une meilleure gestion. Il importe donc que le FEAMP leur apporte l'aide nécessaire pour assumer cette responsabilité.

2. L'approche écosystémique des pêches accroît le besoin de nouveaux types de données.

Plus de 10 ans se sont écoulés depuis que l'UE s'est engagée à une approche de la pêche basée sur les écosystèmes⁷ et, depuis 2008, les États membres sont juridiquement liés par les principes de la directive-cadre Stratégie pour le milieu marin (DCSMM) de l'Union européenne⁸. Toutefois, dans la pratique, la mise en œuvre a été lente. Par-dessus tout, les États membres doivent considérablement accroître leurs efforts de collecte des données relatives aux indicateurs de bon état écologique et aux impacts de la pêche sur les écosystèmes. Pour répondre à ce défi, un nouveau système de collecte des données (comprenant par exemple, des observateurs spécialisés à bord des navires) doit avoir une portée plus ambitieuse et nécessite par conséquent des ressources financières supplémentaires.

3. Des données plus nombreuses et mieux consolidées pour une confiance accrue entre les parties prenantes

La nouvelle PCP s'éloignera d'un système centralisé de gestion de la pêche et augmentera l'implication des parties prenantes dans le processus décisionnel. La production de données de meilleure qualité, plus récentes et plus transparentes contribuerait au renforcement de la confiance entre les scientifiques, les décideurs politiques et les parties prenantes, condition essentielle d'une gestion efficace.

4. La bonne mise en œuvre du règlement relatif au contrôle dépend de l'apport d'un financement suffisant

En 2008-2009, l'UE a adopté deux nouveaux règlements⁹ qui établissent un système modernisé de contrôle de la pêche. Ces deux textes proposent des moyens considérables pour réduire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). La pêche INN épuise les stocks de poissons, détruit les habitats marins, fausse la concurrence, désavantage les pêcheurs honnêtes et en dernière analyse affaiblit les communautés côtières à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE¹⁰. Un audit effectué par la Cour des comptes en 2007 (rapport spécial n° 7/2007) et une étude de la Commission¹¹ ont identifié de graves dysfonctionnements dans les systèmes d'inspection nationaux et ont souligné que l'insuffisance des ressources humaines et financières était en partie à l'origine de ces faiblesses. Il est de l'intérêt commun d'allouer davantage de fonds pour aider les États membres à assumer de manière satisfaisante leurs responsabilités en matière de contrôle.

5. Les mesures visant à servir l'intérêt commun profitent à l'intégralité du secteur et à la société toute entière

Le FEAMP, tel que proposé, comprend plusieurs mesures qui profitent aux seuls armateurs de navires ou visent à rendre les entreprises individuelles plus rentables. De tels investissements ne profitent que marginalement au public ou à la communauté côtière dans son ensemble. De plus, les pêcheurs artisanaux rencontrent souvent des problèmes d'accès aux fonds de l'UE, car l'aide aux opérateurs individuels est souvent attribuée de manière injuste et/ou pour le moins incompréhensible¹². Pourtant, un consensus est maintenant établi sur le fait que la recherche en matière de pêche et d'environnement, la collecte des données, ainsi que les mesures de contrôle et d'exécution relèvent de l'intérêt commun du secteur de la pêche et du grand public, car elles permettent une gestion durable de la pêche.

⁶ Ceci pourrait facilement être fait en ajoutant les mots « minimum » et « maximum » dans les paragraphes correspondants.

⁷ Par la signature de la déclaration du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) qui s'est tenu à Johannesburg en 2002. Voir aussi COM(2008)187.

⁸ Directive n° 2008/56/CE, <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:164:0019:0040:FR:PDF>.

⁹ Règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:343:0001:0050:FR:PDF> et règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:286:0001:0032:FR:PDF>.

¹⁰ Voir par exemple : Eftec (2008), *Costs of Illegal, Unreported and Unregulated (IUU) Fishing in EU Fisheries* (en anglais),

http://www.pewtrusts.org/uploadedFiles/wwwpewtrustsorg/Reports/Protecting_ocean_life/eftec_Costs_IUU_Fishing.pdf.

¹¹ Commission européenne, *Staff Working Document accompanying the Proposal for a Council Regulation Establishing a Community Control System for Ensuring Compliance With the Rules of the Common Fisheries Policy Impact Assessment* (en anglais), <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=SEC:2008:2760:FIN:EN:PDF>.

¹² Poseidon (2010), *FIFG Shadow Evaluation* (en anglais), voir <http://www.pewenvironment.org/news-room/reports/fifg-2000-2006-shadow-evaluation-8589942307>.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Johanna Karhu	BirdLife Europe	+32 (0)478 887 288	johanna.karhu@birdlife.org
Saskia Richartz	Greenpeace	+32 (0)2 274 19 02	Saskia.Richartz@greenpeace.org
Cathrine Schirmer	OCEAN2012	+32 (0)483 66 69 67	cschirmer@pewtrusts.org
Vanya Vulperhorst	Oceana	+32 (0)479 92 70 29	vvulperhorst@oceana.org
Roberto Ferrigno	WWF	+32 (0)2 27438811	rferrigno@wwf.eu